

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1631

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 24 n'apporte pas une réponse satisfaisante en matière d'indemnisation des accidents de travail et des maladies professionnelles, particulièrement dans le cadre d'une faute inexcusable de l'employeur. Telle est le sens de cet amendement de suppression.